

ARRETE DAJI/2019/Signature_AD/N°147
Portant délégation de signature du
L'administratrice provisoire d'Aix-Marseille Université

à

Mme Stéphanie DEPRES, MM. Philippe BENADDI,
Stéphane DUPERRET, Patrice RENARD, Robin
SCHMITT, Ludovic PIGEYRON, Régis CAPOBIANCO
Direction d'Exploitation du Patrimoine Immobilier et
de la Logistique (DEPIL)

L'administratrice provisoire d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Éducation,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu l'arrêté du Recteur en date du 17 juillet 2019 portant nomination de madame Simone Bonnafous, à l'administration Provisoire d'Aix-Marseille Université,
Vu la Délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice MOULIN, délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, à effet de signer, en leur nom et pour les affaires concernant la Direction de l'Exploitation du Patrimoine Immobilier et Logistique (DEPIL), et pour le site dont ils sont responsables, les actes listés aux articles suivants :

- **Madame Stéphanie DEPRES** (IGR) pour tous les campus de l'Université
- **Monsieur Robin SCHMITT** (IGE) pour le Campus d'Aix-en-Provence
- **Monsieur Philippe BENADDI** (IGE) pour le Campus Etoile
- **Monsieur Stéphane DUPERRET** (IGE) pour le Campus Marseille Centre
- **Monsieur Régis CAPOBIANCO** (IGR) pour le Campus Timone
- **Monsieur Patrice RENARD** (IGE) pour le Campus Luminy
- **Monsieur Ludovic PIGEYRON** (IGE) pour le Site Pharo

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Les délégataires susmentionnés reçoivent délégation afin de signer certains actes relatifs aux **marchés de travaux, de maintenance, de logistique et de services** (prestations intellectuelles liées aux opérations de travaux et maintenance, logistique), **et de fournitures** (liées à l'activité du service) relevant du code de la commande publique, lorsque la prise en charge financière est effectuée sur le budget de la DEPIL :

a. Dans le cadre des accords-cadres :

- les bons de commande d'un montant jusqu'à 5 000 € HT dans le cadre des marchés subséquents à bons de commande,
 - les bons de commande SIFAC des marchés subséquents forfaitaires quel qu'en soit le montant.
- Ils attestent du service fait.

b. Dans le cadre des opérations spécifiques hors accord-cadre :

- les bons de commande d'un montant jusqu'à 5 000 € HT dans le cadre des marchés à bons de commande,
 - les bons de commande SIFAC des marchés forfaitaires quel qu'en soit le montant.
- Ils attestent du service fait.

Chapitre II Marchés publics

Article 3

Dans le cadre de l'exécution des **marchés de services liés à l'activité de la DEPIL**, les délégataires susmentionnés reçoivent délégation afin de signer les principaux actes qui suivent :

- Ordres de service,
- Proposition d'acceptation et d'agrément d'un sous-traitant pour approbation par le maître d'ouvrage,
- Acceptation des demandes de paiement,
- Constatation du retard et application de pénalités
- Décisions liées aux modalités de réception de phases (réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet)

Article 4

Dans le cadre des **marchés de travaux**, et en l'absence de Maître d'œuvre externe, les délégataires susmentionnés reçoivent délégation afin de signer les principaux actes qui suivent :

- Ordres de service
- Proposition d'acceptation et d'agrément d'un sous-traitant pour approbation par le maître d'ouvrage,
- Acceptation des demandes de paiement,
- Acceptation ou rectification du projet de décompte
- Proposition de modifications contractuelles pour approbation par le maître d'ouvrage
- Calendrier en cas de travaux allotis,
- Constatation du retard et application de pénalités
- État des lieux contradictoire : mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages,
- Proposition de réception et de levée des réserves pour approbation par le maître d'ouvrage.
- Signature du décompte général définitif (DGD) pour approbation par le maître d'ouvrage,

Chapitre III Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par l'administratrice provisoire de l'Université, autorité délégante et prendront fin le 05 janvier 2020.

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers de l'Université, à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 7

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance

Le... *02 septembre 2019*

Fait à Marseille, le 02 septembre 2019

Le déléguant

Les délégataires

Stéphanie DEPRESZ
(tous campus d'AMU)

Philippe BENADDI
(Campus Etoile)

Stéphane DUPERRET
(Campus Marseille Centre)

Régis CAPOBIANCO
(Campus Santé)

Ludovic PIGEYRON
(Site Pharo)

Fabrice MOULIN
Directeur d'Exploitation
du Patrimoine et de la Logistique

Simone BONNAFOUS

Administratrice Provisoire

Patrice RENARD
(Campus Luminy)

Robin SCHMITT
(Campus d'Aix-en-Provence)

